

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes Séance du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence d'André CROCQ, Président du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Laurence Besserve, Agnès Brégent, Claire Bridel, Caroline Buhot, Sylviane Delabarre, Laure Judeaux (suppléante de Christophe Chevance), Catherine Descamps, Isabelle Joucan, Isabelle Lavastre, Marielle Muret-Baudoin, Chantal Petard-Voisin, Sylvie Pretot-Tillmann et MM. Olivier Barbette, Jérôme Bégasse, Guillaume Bégué, Frédéric Bougeot, André Chouan, André Crocq, Dominique Denieul, Gilles Dreuslin, Christophe Dumilieu, Emmanuel Fraud, Denis Gatel, Daniel Guillotin, Thierry Jumel (suppléant de Marie-Claude Helsens), Lionel Henry, René-François Houssin, Claude Jaouen, Laurent Jouquand, Alain Kermarrec, Jean-Marc Legagneur, Yves Le Roux, Sébastien Guéret (suppléant de Stéphane Ménard), Michel Mercier, Christian Niel (suppléant de Laëtitia Miralles), Marc Hervé (suppléant de Yannick Nadesan), Melaine Morin, Stéphane Piquet, Pascal Guisset (suppléant d'Yves Renault), Pascal Coumailleau (suppléant de Jacques Richard), Jean-Claude Rouault, Malo Silvani et Yvon Taillard.
Votants : 43

Absents excusés : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Aurore Gely-Pernot, Marie-Claude Helsens, Josette Le Gall, Laëtitia Miralles, et MM. Khalil Bettal, Christophe Chevance, Alain Fougé, Pascal Goriaux, Yvan Jaunet, Thierry Le Bihan, Stéphane Menard, Yannick Nadesan, Yves Renault, Jacques Richard.

Assistaient également : Mme Natacha Blanc, Morgane Madiot et MM. Jean Dupire, Benoit Michot, Laurent Prize, Pascal Pinault, David Veillaux, élus délégués suppléants au Comité syndical dont le titulaire est présent.

Secrétaire de séance : Claude Jaouen

N°CS-405/2025	Syndicat Mixte du Pays de Rennes
OBJET	Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2003, 21 avril 2006, 15 juin 2007, 8 janvier 2008, 5 juin 2008, 27 décembre 2013, 24 janvier 2014, 30 décembre 2016, 16 janvier 2019,
Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 18 décembre 2007, approuvant le SCoT du Pays de Rennes,
Vu la délibération n°244/2015 du Syndicat mixte en date du 29 mai 2015, approuvant la révision du SCoT du Pays de Rennes,
Vu la délibération n°303/2019 du Syndicat mixte en date du 22 octobre 2019, approuvant la modification n°1 du SCoT du Pays de Rennes,
Vu la délibération n°324/2021 du Syndicat Mixte en date du 6 juillet 2021, prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Rennes,
Vu la délibération n°338/2022 du Syndicat mixte en date du 4 octobre 2022, approuvant la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes,
Vu la délibération n°341/2022 du Syndicat mixte en date du 15 novembre 2022, prescrivant la révision générale du SCoT, objectifs poursuivis et modalités de concertation,
Vu la délibération n°342/2022 du Syndicat mixte en date du 15 novembre 2022, lançant le marché d'études pour l'évaluation environnementale de la révision du SCoT,
Vu la délibération n°344/2022 du Syndicat mixte en date du 7 février 2023, validant le choix du prestataire dans le cadre du marché d'études pour l'évaluation environnementale de la révision du SCoT,
Vu la délibération n°392/2025 du Syndicat mixte en date du 18 mars 2025, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCoT du Pays de Rennes en révision,
Vu la délibération n°399/2025 du Syndicat mixte en date du 16 septembre 2025, approuvant la modification n°3 du SCoT du Pays de Rennes.
Vu la délibération n°400/2025 du Syndicat mixte en date du 16 septembre 2025, validant le bilan de la mise à disposition du public organisée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Rennes.

1. Rappel du contexte de la procédure

Par délibération du 15 novembre 2022, les élus du Syndicat Mixte du Pays de Rennes ont prescrit la révision générale du SCoT du Pays de Rennes. Cette révision était justifiée par l'évolution du cadre législatif et réglementaire (en particulier l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ; et l'application immédiate de ses dispositions sur la sobriété foncière) et la montée en puissance de nouveaux enjeux, invitant à repenser les modèles d'aménagement (résilience des territoires, raréfaction des ressources, changement climatique...).

En synthèse, l'objet de la révision du SCoT est :

- d'intégrer le nouveau cadre réglementaire et législatif s'imposant au SCoT,
- de répondre aux nouveaux défis apparus ou montés en puissance depuis l'approbation du SCoT en vigueur (enjeux climatiques, questions de ressources et de résilience, coopérations interterritoriales, renouvellement des modèles d'aménagement...).

2. Rappel du cadre de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT du Pays de Rennes doit faire l'objet d'une concertation avec le public pendant toute la phase d'élaboration du projet - de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet - impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, associations, acteurs locaux...).

Par délibération du 15 novembre 2022, les modalités de la concertation ont été définies de la façon suivante :

- l'organisation d'ateliers participatifs pouvant associer les acteurs du territoire dont notamment des élus, des représentants des conseils de développement, des partenaires associés ou consultés dans le cadre de la révision (chambres consulaires, services de l'État...) ;

- l'organisation d'au minimum 2 réunions publiques autour d'une exposition ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre permanent destiné à informer le public et à recueillir les observations de toute personne intéressée, aux sièges du Pays de Rennes et des 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du Syndicat Mixte (Rennes Métropole, communautés de communes du Pays de Châteaugiron communauté, de Liffré-Cormier communauté et du Val d'Ille-Aubigné) aux heures habituelles d'ouverture et en dématérialisé (mis en ligne sur le site internet) ;
- la possibilité de faire part de ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président du Pays de Rennes (Syndicat mixte du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie 35000 Rennes) ou bien par courriel à l'adresse suivante : contact@paysderennes.fr ;
- la publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCoT (par exemple site internet et compte Twitter du Pays de Rennes, magazines des collectivités...).

La concertation s'est déroulée tout au long de la révision du SCoT du Pays de Rennes associant les élus, les représentants de la société civile et le public, de novembre 2022 à octobre 2025.

A l'issue de la phase de concertation, l'organe délibérant doit en tirer le bilan, ce qui fait l'objet de la présente délibération.

3. Mise en œuvre des modalités de la concertation

Le bilan de la concertation joint à la présente délibération expose les formes prises par cette concertation depuis novembre 2022, conformément aux modalités indiquées dans la délibération de prescription de la révision. En complément, d'autres moyens d'informer ou d'associer le public ont également été mobilisés.

La concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Rennes a ainsi pris les formes suivantes :

- Organisation d'ateliers participatifs (sous forme d'un séminaire introductif, la Fresque du Climat ; de deux séminaires pilotés par le Cerema sur la résilience ; de trois ateliers animés par l'Audiar pour établir un diagnostic partagé, établir des pistes de scénario pour l'avenir du territoire et ajuster, si besoin, l'armature territoriale du Pays de Rennes) ;
- Organisation de deux réunions publiques autour d'une exposition, en mobilisant à la fois une exposition itinérante produite par les Ministères chargés de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique et les travaux réalisés par les étudiants du master urbanisme et aménagement de l'Université Rennes 2 ;
- Mise à disposition de registres et de dossiers de concertation, en version papier et dématérialisée ;
- Mise en place d'une adresse électronique dédiée à cette concertation et la possibilité de recevoir des courriers à ce sujet au siège du Syndicat Mixte du Pays de Rennes ;
- Publication d'articles dans les supports utilisés par le Pays de Rennes et ses collectivités membres ;
- Tournage de capsules vidéos dans lesquelles des élus du Pays de Rennes expliquent les enjeux de la révision sur une thématique donnée ;
- Mise en place d'une gouvernance dédiée à la révision (groupes-projets thématiques, comité des partenaires) ;
- Mobilisation des étudiants du master urbanisme et aménagement, pendant trois promotions successives ;
- Tenue d'un workshop d'étudiants, organisé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes, sur le thème des ressources dans le Pays de Rennes en 2050 ;
- Organisation d'une soirée-débat sur les enjeux agricoles dans le SCoT révisé ;

- Organisation d'un cycle de visites d'opérations sur le thème de la sobriété foncière dans les petites communes, en partenariat avec BRUDED, avec la réalisation de vidéos retraçant les opérations visitées.

4. Bilan de la concertation

À l'issue de cette concertation de presque trois ans, les élus, les partenaires et le public ont pu s'exprimer au cours des événements et grâce aux moyens décrits dans les pages précédentes.

Les ateliers et séminaires organisés au début de la révision ont permis d'identifier les grands enjeux de la révision et de proposer des pistes pour le projet de territoire à l'horizon 2050.

Au cours des réunions publiques, les remarques qui ont été formulées ont surtout porté sur les points suivants :

- le rapprochement entre lieu de résidence et le lieu d'emploi ;
- les déplacements ;
- l'intensification urbaine ;
- l'adéquation entre évolutions démographiques et parc de logements ;
- les commerces ;
- la trame noire / éclairage public ;
- l'articulation entre SCoT, PLUi et PLH ;
- la progressivité de l'application des règles du SCoT...

Les statistiques du registre dématérialisé font état de la fréquentation suivante :

- 483 visiteurs
- 582 visites
- 487 téléchargements
- 438 visualisations
- 10 contributions (dont 7 recevables)

Les contributions reçues par ce biais ou par courrier pendant toute la concertation ont porté sur les sujets suivants :

- des ajustements de l'armature territoriale à opérer ;
- les commerces et leurs règles d'implantation sur le territoire ;
- des retours sur les versions de travail du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- la gestion de la ressource en eau, tant quantitative que qualitative, et la préservation des milieux ;
- le scénario démographique choisi pour l'avenir du territoire ;
- les déplacements ;
- les implantations en zones d'activités économiques ;
- le patrimoine naturel et forestier.

D'une manière générale, les remarques et observations faites lors des réunions publiques, lors des séminaires et ateliers et lors des nombreuses réunions organisées, ont contribué à enrichir le projet de SCoT.

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes, à l'unanimité :

- **CONSTATENT** que les actions de concertation mises en œuvre dans le cadre de la révision du SCoT l'ont été conformément aux modalités fixées par délibération du 15 novembre 2022 ;

- **APPROUVENT** le bilan de la concertation tel que présenté (et annexé à la présente délibération) ;
- **PRECISENT** que le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique,
- **DISENT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte ainsi qu'aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat mixte et dans toutes les mairies des communes concernées par la révision. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme**



André CROCQ